

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°80**

Arrêté portant réglementation de stationnement

Le maire de la commune de Limogne-en-Quercy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

Vu l'organisation de la cérémonie de commémoration organisée le mardi 11 novembre 2025, au monument aux morts ;

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur la place Yves Ouvrieu, 46260 Limogne-en-Quercy, qui sera intégralement réservée au déroulement de la cérémonie commémorative de l'Armistice, le mardi 11 novembre 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la municipalité.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4: Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 5 novembre 2025.

Publication registre le 5/11/2025

Affiché le 5/11/2025

LE MAIRE,

Jean-Claude VIALETTE.

